



**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
09 DECEMBRE 2010.**

**PRESENTS : Ms DUPRE. ORTIN SERRANO. LESIEUR. CALVET. Mmes SCHARRE.BRUGNON.  
PALMIERI.PLANA. Ms BLEUZEN. DAMIENS. DOUMAYROU. RICHARD.**

**Pouvoirs : M DJOUDI à Mme PLANA, Mme LABBE à M. DUPRE.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.  
Il demande au Conseil de désigner un secrétaire de séance, Mme PLANA est désignée.

- 1. Délibération : délégation d'attribution du Conseil Municipal donnée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération,

Par délibération en date du 14 avril 2008 le Conseil Municipal pour la bonne marche de l'administration communale à déléguer certaines prérogatives prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, il convient de compléter ces délégations.

Le Maire demande au Conseil Municipal que certaines délégations qui étaient dévolues au seul Conseil Municipal lui soient données.

1. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
2. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
3. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par L.214-1 du Code de L'Urbanisme.
4. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de L'Urbanisme.

5. D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

**Après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 voix contre M RICHARD**

**DONNE** à pouvoir à Michel DUPRE, Maire, afin de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans les limites susmentionnées.

**2.Délibération: Confirmation du Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Croix Boissée.**

En préambule Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse concernant la délibération. Il rappelle que suite à l'annulation du PLU par le tribunal administratif de Versailles, que la zone AU1 correspondant à la zone de la Croix Boissée n'existe plus sous cette appellation. Cette zone étant couverte par le POS secteur INA.

Il demande au Conseil Municipal par la présente délibération de confirmer la volonté de celui-ci de voir se réaliser l'aménagement de la zone de la Croix Boissée tel qu'il avait été retenu par notre assemblée.

Il propose de maintenir un périmètre d'aménagement correspondant à l'ancienne zone AU1 répondant aux objectifs définis et permettant un aménagement cohérent de la zone entre équipement collectif et habitat autorisant l'implantation d'un établissement pour personnes âgées dépendantes et de l'habitat pavillonnaire.

#### **Le Conseil Municipal**

Entendu l'exposé de Monsieur DUPRE, relatif à la prise en compte de l'opération d'aménagement de la Croix Boissée et du programme d'aménagement d'ensemble.

Vu les dispositions du POS approuvé le 17 janvier 1998 et notamment les dispositions du secteur INA.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu les dispositions du Code l'urbanisme et notamment l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions

Confirme la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble tel que défini par délibération du 1er décembre 2007, modifié le 15 juin 2010

Fixe le périmètre d'aménagement dit de la Croix Boissée, conformément au plan joint correspondant à la zone INA délimitée suivant le PAE approuvé le 15 juin 2010

Mairie de Leudeville - 10 Grande Rue - 91630 LEUDEVILLE - Tél :  
01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78  
Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

Décide d'arrêter les objectifs d'aménagement suivants s'appliquant à la Croix Boissée.

Un aménagement d'ensemble permettant un urbanisme cohérent

- Le développement d'un tissu pavillonnaire et/ou de maisons de ville diversifiée (location-accession) ainsi que de l'habitat collectif financé en partie par le 1% patronal et complété par des équipements publics
- Regabarisation et viabilisation des voies existantes.

-La réalisation d'un EHPAD

Rappelle que les dispositions de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme sont applicables.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, outre d'un affichage en Mairie, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. D'une publication au recueil des actes administratifs.

- Indique que le dossier annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours d'ouvertures habituels.

### **3. Délibération droit de préemption**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal ayant décidé de maintenir le projet d'aménagement de la Croix Boissée et uniquement couvert par le PAE approuvé le 15 juin 2010, et ayant pris toutes dispositions pour sauvegarder ce dernier, par décision du Conseil Municipal par décision du 9 décembre 2010.

Donne délégation à Monsieur le Maire, d'user du droit de préemption pour toute demande d'intention d'aliéner une ou des parcelles comprises dans ce périmètre d'aménagement et ne répondant pas au projet arrêté ou mettant gravement en cause la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions donne délégation au Maire pour signer toutes pièces en ce sens

### **4. Délibération : indemnité au Comptable du Trésor**

Cette indemnité est calculée au pourcentage des sommes cumulées des budget de la commune, du CCAS, de l'assainissement.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du Maire.

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 Octobre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de recevoir des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'accord du comptable du Trésor concerné,

Considérant d'une part, l'existence d'excellents rapports avec les services de la Trésorerie Principale d'Arpajon pour la préparation, l'exécution du budget et d'autre part, les possibilités d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable offertes par le Receveur.

Après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 Abstention

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, une indemnité de conseil d'un montant brut de 468.73 €

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal

## 5. Décision modificative du budget

Madame LABBE donne lecture de la décision modificative faite en fin d'exercice afin de régulariser les dépenses du budget 2010.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 012.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 012.00 €</b>			
D 6413 : Personnel non titulaire		10 001.58 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 001.58 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		38 895.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>38 895.00 €</b>		
D 65738 : Autres organismes publics		100.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>100.00 €</b>		
D 678 : Autres charges exception.	46 984.58 €			
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>46 984.58 €</b>			
<b>Total</b>	<b>48 996.58 €</b>	<b>48 996.58 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21318-201 : tennis		1 108.17 €		
D 21318-31 : cimetiére		5 595.00 €		
D 2152-15 : CROIX BOISSEE	34 399.41 €			
D 2152-200 : VOIRIE et TERRAIN		66 591.24 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>34 399.41 €</b>	<b>73 294.41 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				38 895.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>38 895.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>34 399.41 €</b>	<b>73 294.41 €</b>		<b>38 895.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 895.00 €</b>		<b>38 895.00 €</b>

## v. délibération des tarifs cantine et centre.

Mme SCHARRE informe le conseil que la commission enfance a travailler sur une nouvelle grille de quotients pour l'année 2011, avec les nouvelles possibilités de réservation pour le centre de loisirs.

### ACCUEIL DE LOISIRS CANTINE TARIFS POUR 2011

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Mme Scharre Maire Adjoint du secteur Enfance jeunesse

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour

Mairie de Leudeville - 10 Grande Rue - 91630 LEUDEVILLE - Tél :  
01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78  
Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

DECIDE de fixer à compter du 1er janvier 2011, les tarifs concernant les participations des familles au centre d'accueil et de loisirs et à la restauration scolaire tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 8

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal

#### 7. Délibération tarif classes de découvertes

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame SCHARRE, adjointe à l'enfance, jeunesse.

Après en avoir délibéré, à. 14 voix pour

Fixe la grille des tarifs tel qu'annexée à la présente délibération pour la classe de découvertes qui se tiendra du 16 au 20 mai 2011 à Oléron

Dit que la recette sera inscrite au budget communal de 2011

#### 8. Approbation rapport assainissement. approuvé à l'unanimité

#### 9. Délibération : subvention exceptionnelle aux anciens combattants

Vu la demande de l'association des anciens combattants pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association des anciens combattants

Fin de séance à 21 h 30.

Le Secrétaire

Le Maire